



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police
Madame la Secrétaire générale
Barbara Hübscher
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Document PDF et Word à :
sandra.husi@gs-ejpd.admin.ch
beat.meister@gs-ejpd.admin.ch

Fribourg, le 8 octobre 2019

Projet de directive sur les prescriptions de sécurité régissant l'accès aux systèmes d'information du DFJP par des utilisateurs externes à la Confédération – réponse à la consultation

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier du 15 juillet dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions. Nous nous déterminons comme suit.

Nous comprenons les motifs qui poussent le DFJP à augmenter ses exigences de sécurité envers les utilisateurs cantonaux (utilisateurs externes) pour accéder à ses systèmes, mais nous estimons toutefois que des normes suffisamment contraignantes sont déjà en place pour accéder aux services des différents départements de la Confédération. Aussi, nous nous posons la question de la pertinence d'une initiative départementale supplémentaire.

Le DFJP est en effet la troisième instance de la Confédération qui pose des exigences spécifiques liées à la sécurité de l'information. En 2017, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a exigé la mise en place d'une Network Security Policy (NSP) – dont le canton de Fribourg dispose depuis déjà une dizaine d'années – pour tous les prestataires utilisant le réseau de la Confédération « KombV ». Cette année, le SECO a mis en œuvre ses propres directives de sécurité de l'information pour l'assurance chômage, que les cantons doivent implémenter de leur côté. Et c'est désormais au tour du DFJP de faire de même pour tous les bénéficiaires des applications de son département. Nous ne pouvons que déplorer l'absence de coordination, car la multiplicité des démarches nuit *in fine* à la sécurité informatique elle-même. Une démarche centralisée sous la direction du nouveau délégué de la Confédération à la cybersécurité nouvellement nommé au sein de la Confédération ou de la Stratégie Nationale de Protection de la Suisse contre les cyber-risques (SNPC) nous semblerait plus adéquate et surtout globalement plus efficace.

Les besoins de sécurité de l'information de la Confédération, des cantons et des communes sont complémentaires. Ainsi, afin de soutenir la transformation digitale et promouvoir la confiance numérique, le canton de Fribourg a évalué ses besoins en protection et a élaboré une feuille de route prévoyant une mise en œuvre de mesures qui s'échelonnent sur au moins trois ans. Les dispositions et les mesures spécifiques de la protection informatique de base exigées par la directive du DFJP pourront, le cas échéant, être intégrées dans cette démarche. Nous vous informons toutefois que le délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du projet de directive pour la mise en œuvre et la documentation de la protection informatique de base (art. 6.1 al. 1) ne pourra pas être respecté par notre administration.

En outre, concernant l'article 4 fixant aux utilisateurs externes un délai de mise à niveau d'une année suite à des adaptations subséquentes des exigences, nous relevons que certaines exigences nécessiteront réflexions et pourront conduire à des acquisitions technologiques. Nous demandons formellement que la Confédération, respectivement le DFJP, contribue aux frais occasionnés dans ces cas-là.

Enfin, sur la forme des moyens de mise en œuvre de cette directive pour les services externes, nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'un contact direct entre les spécialistes du DFJP et les services cantonaux spécifiques, en vue d'assurer une juste compréhension et une application pertinente de ce qui sera exactement voulu. Un examen intra muros et un échange direct avec des spécialistes au vu de l'organisation et des particularités du service externe concerné seront en effet bien plus efficaces que la communication par des documents rédigés en un jargon informatique souvent sujet à toutes les interprétations.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire générale, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Copie

CCDJP, Monsieur Roger Schneeberger, secrétaire général, Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3001 Berne